



PLAN DE PREVENTION

DECRET N°92-158 du 20/02/92 : Interventions effectuées dans l'établissement par une (des) entreprise(s) extérieure(s). Cette fiche a pour objet de définir les conditions d'intervention de votre entreprise dans l'établissement du Théâtre Molière SETE afin d'identifier les risques générés par vos travaux. Ce document permet de vous informer des règles d'hygiène et de sécurité applicable au TMS.

En application de l'article R.237-8 du code du travail

« Un plan de prévention établi par écrit est arrêté, avant le commencement des travaux, dès lors que l'opération à effectuer pour la ou les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles celles-ci peuvent faire appel, représente un nombre d'heures de travail prévisible égal au moins à quatre cents heures de travail sur une période égale au plus à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus.

Un plan de prévention est également arrêté et établi par écrit, avant le commencement des travaux, quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à effectuer pour réaliser l'opération sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail (article R. 4512-6 du Code du travail)

Coordination pendant la durée des opérations

L'entreprise d'accueil E.A. (TMS)

- vérifie que le responsable sur site de l'entreprise extérieure donne à son personnel sous sa responsabilité les instructions définies dans le plan de prévention
- demande au responsable sur site de l'entreprise extérieure de faire savoir à son personnel que la demande de travail est attribuée sous réserve d'obligation totale de mettre en œuvre les mesures de prévention et de respecter les consignes énoncées et que les travaux soient arrêtés le cas échéant en cas de manquement constaté aux consignes
- rappelle au responsable sur site de l'entreprise extérieure qu'il doit mettre à disposition de son personnel des outils, matériels, moyens de prévention et de protection conformes à la réglementation, et qu'il est tenu de leur faire connaître les consignes particulières liées à leur emploi



Théâtre Molière → Sète
scène nationale
archipel de Thau

L'entreprise extérieure E.E (la compagnie)

- devra indiquer l'effectif du personnel par jour ou joindre un planning détaillé
- déclare avoir pris connaissance du lieu d'intervention, des voies d'accès et de dégagement, des zones pouvant présenter des dangers
- déclare avoir pris connaissance des risques liés au travail en milieu occupé
- certifie avoir pris connaissance des consignes particulières et des mesures prises dans le cadre du plan de prévention, et d'en avoir informé son personnel
- s'engage à prendre et à faire respecter, sur son chantier, les mesures nécessaires à la prévention des risques pour ce qui le concerne
- s'engage à appliquer les mesures définies conjointement dans le plan de prévention
- s'engage à ce que tous les opérateurs intervenants disposent des habilitations et formations nécessaires à leurs missions.

TMS

Direction : Sandrine Mini

Avenue Victor Hugo 34 200 Sète

www.tmsete.com Tél : 04 67 74 32 52



I - Identification de la prestation

Nom de la salle : TMS : ... SALLE AUTRE :

Dates : Début : Fin :

Désignation du spectacle / de la prestation :

Accueil au TMS du spectacle

Informations : Veuillez remplir entres les crochets [.....]

| Nature de la prestation | Co-activité nécessitant un plan de formation | Cocher la case correspondante |
|-------------------------|--|-------------------------------|
| Spectacle accueilli | Oui | X |
| | | |

| E.A | Compagnie |
|--|--|
| Nom et adresse de l'entreprise : TMS AVENUE VICTOR HUGO 34200 SETE | Nom et adresse de la compagnie : [.....] |
| Représentée par : FREDERIC BELLET Qualification : Directeur technique | Représentée par : [.....] Qualification : [.....] |
| Tél : 06 60 64 68 37 | Tél : [.....] |
| Mail : fredericbellet@tmsete.com | Mail : [.....] |



OBLIGATION DE REDACTION DU PLAN DE PREVENTION :

- Opération : > 400 h (tout entreprise comprise) Réalisation de travaux dangereux (voir annexe)

II - RESUME DES CONSIGNES ET PROCEDURES DE SECURITE

1. Règles de sécurité :

Le TMS est un ERP soumis aux dispositions particulières de type L.2^{ème} catégorie, nous vous remercions par avance de bien vouloir respecter les règles auxquelles nous sommes soumis dont un extrait est énoncé ci-dessous

Afin d'anticiper au mieux votre arrivée, merci de nous transmettre le dossier technique complet avec les plans et le descriptif des différents éléments constituant votre décor : fiche technique avec plans vue de dessus et coupe.

- les équipements suspendus au gril et leurs systèmes de fixations.
- les procès-verbaux d'essais justifiant de la réaction au feu des matériaux mis en œuvre.
- un plan des décors.

2. Décors :

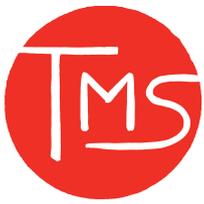
Concernant la réaction au feu de vos décors,

Deux cas peuvent se présenter :

- matériaux classés B-s2, d0 (M1) Pas de disposition particulière
- autres classements : C-s2, d0 (M2), D-s3, d0 (M3) Etude préalable de la direction technique, mesures restrictives.

3. Emploi d'artifices, de flammes, de lasers ou générateurs de fumées :

Toute représentation comprenant l'utilisation d'artifice ou de flammes ne peut être envisagée que si les décors sont en matériaux classés B-s2, d0 (M1). Il doit alors faire l'objet d'une étude spécifique par la direction technique. Pour cela, une notice descriptive précise de ces accessoires sera jointe à votre dossier technique. En tout état de cause, il ne peut être autorisé que si des mesures de sécurité appropriées aux risques sont prises.



L'emploi de lasers, générateurs de brouillard ou de fumée n'est autorisé que si des équipements sont conformes aux Notes d'Informations Techniques suivantes :

- NIT n°236 (lasers)
- NIT n°244 (effet de brouillard)
- NIT n°251 (générateurs de fumée)

4. Aménagements scéniques :

Les aménagements scéniques et tous les équipements relatifs au spectacle ne devront pas diminuer le nombre et la largeur des dégagements mis à la disposition du public, ou gêner la circulation

Ils doivent également être rendus inaccessibles au public, les câbles cheminant dans les zones publiques ne doivent pas constituer de gêne pour le public

5. Montage, réglages et démontage

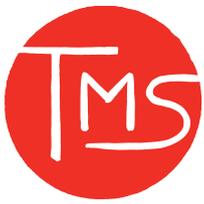
Avant le montage un briefing entre les deux équipes techniques sera organisé afin de coordonner le déroulé des opérations.

Montage du décor : précautions à définir en fonction du présent plan de prévention, port des EPI obligatoires.

Moyens de réglages lumière : formations à jour (habilitations électriques, CACES ...), port des EPI obligatoires.

6. REGLES DE STOCKAGE

- à réaliser dans la zone définie par votre interlocuteur.
- assurer la stabilité du stockage
- le TMS se dégage de la responsabilité concernant la détérioration, le vol des éléments stockés.



III - CONSIGNES D'URGENCE

EN CAS D'ACCIDENT :

- appeler le SAMU au 15 ou 112
- prévenir le SSIAP2 du TMS pour la mobilisation des secouristes internes
- accueillir les secours au portail d'entrée des véhicules, sur la voie publique

EN CAS D'INCENDIE :

- utiliser les moyens d'intervention à proximité
- prévenez l'accueil ou le personnel technique pour alerte des secours et des équipiers incendie
- faites évacuer les locaux en cas de développement rapide du feu
- rendez-vous sur le point de rassemblement indiqué par les équipiers incendie



N° SSIAP2:
131 OU 06 31 71 61 20

IV – PROCEDURE D'EVACUATION :

- a l'audition du signal sonore ou sur ordre d'un responsable du TMS, l'entreprise doit évacuer le bâtiment
- dirigez-vous vers l'issue de secours la plus proche et n'utilisez pas les ascenseurs
- en cas de fumée, baissez-vous (l'air frais est plus près du sol)
- rendez-vous au point de rassemblement
- ne quittez pas la zone avant l'autorisation des services de secours

Point de rassemblement : PARVIS extérieur du Théâtre Molière (devant l'entrée du Théâtre)



V - RISQUES LIES AUX INTERFERENCES

| <u>Phases de travail</u> | Nature des risques | Mesures de prévention |
|---|---|---|
| - Circulations - Accès aux sites | - circulation des véhicules VL et Poids lourds - circulation des piétons  | ⇒ Manœuvre des camions dans l'aire de livraison prévue, (arrière du Théâtre voir protocole de sécurité) pour accéder à l'espace de déchargement et chargement ⇒ Pas de manœuvre en présence de personnel à proximité du monte décors ⇒ Manœuvre sur la voie publique avec présence de personnel pour bloquer la circulation, équipé de gilets haute visibilité. ⇒ Évacuation des véhicules présents dans la zone de manœuvre ⇒ Nettoyage, rangement permanent de la zone de travail |

| <u>Phases de travail</u> | Nature des risques | Mesures de prévention |
|--|---|--|
| - Manutention et levage - Travaux en hauteur - Chutes de hauteur | - utilisation du monte décor - utilisation des engins de levage. - utilisation des nacelles élévatrices. - échafaudage et échelles. - chargement déchargement de camions. | ⇒ Les engins de levage du site ne sont pas mis à disposition des entreprises extérieures: en cas de nécessité, demander à votre donneur d'ordres pour planification de l'intervention. ⇒ Privilégier chariots et roulants pour les charges lourdes ⇒ Balisage de la zone de travail ⇒ Périmètre de sécurité pour les nacelles ⇒ Équipements ayant fait l'objet des vérifications périodiques |



| | | |
|--|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none">- chutes d'objets et chutes de personnes- choc avec la charge- décrochement de la charge- renversement de la charge- écrasement des membres- rupture appareils de levage | <ul style="list-style-type: none">⇒ Conducteur titulaire de l'autorisation de conduite de son chef d'établissement (CACES)⇒ Port des EPI⇒ Port du Harnais avec longe de sécurité⇒ Installation du ligne de vie si nécessaire⇒ Présence de garde-corps⇒ Interruption des réglages son pendant la phase de travail⇒ Mise en place d'un vide poche à l'entrée des passerelles et gril technique⇒ Respect des charges maximales⇒ Interdiction d'une présence sous la charge⇒ Privilégier l'utilisation de nacelle ou d'échafaudage⇒ Libérer la zone de travail pour permettre la mise en place de la nacelle ou de l'échafaudage⇒ En cas de zone encombrée demander à votre donneur d'ordres de faire libérer la zone.⇒ Assure une bonne visibilité (luminosité...) |
|--|---|---|



| <u>Phases de travail</u> | Nature des risques | Mesures de prévention |
|--|---|---|
| - montage et démontage chapiteaux Tentes et structures - structures gonflables | - stabilité de la structure - effondrement ou renversement | ⇒ Port des EPI ⇒ Réalisation par entreprises spécialisées et techniciens compétents ⇒ Respect du registre de sécurité ⇒ Contrôle des structures par un organisme agréé ⇒ Demandes d'autorisations ⇒ Vérifications périodiques des tentes et structures ⇒ Respect des contraintes climatiques ⇒ Ancrage des installations, lestage ⇒ Interdiction de présence sous la structure en phase de montage et démontage |

| <u>Phases de travail</u> | Nature des risques | Mesures de prévention |
|---|---|---|
| - électrique - interventions sur les circuits ou à proximité d'installation sous tension et sur tout organe ou matériel électrique | - Contact direct et indirect - Travaux sous tension - Brûlures, incendies par court-circuit - Électrisation, électrocution | ⇒ Le personnel sera titulaire de l'habilitation électrique requise par les travaux ⇒ Branchement uniquement par du personnel qualité ⇒ Disjoncteur différentiel, mise à la terre ⇒ Conformité du matériel aux normes ⇒ Respect de la norme NFC 15100 ⇒ Procéder à la consignation préalable de l'alimentation : contacter votre donneur d'ordre. ⇒ Utilisation du matériel et des équipements de protections individuelles adaptées. ⇒ Vérification annuelle des installations |



| <u>Phases de travail</u> | Nature des risques | Mesures de prévention |
|--|---|--|
| - outillage portatif - utilisation d'outils et de machines dangereuses - projection, éclatement (objets, pièces, matériaux, poussières, fumées, ...) | - électrique, pneumatique, perceuses, scies, meuleuses, tronçonneuses, etc... - blessures diverses. - projection dans les yeux. - objets, pièces, poussières, fumées | ⇒ Port des EPI (casque anti-bruit, lunettes, gants, chaussures de sécurité) ⇒ Matériel conforme ⇒ Maintenances régulières et vérifications périodiques ⇒ Mettre hors service les équipements lorsque vous quitter la zone de travail ⇒ Protéger le personnel à proximité contre les projections de matières diverses. ⇒ Création d'un sas entre la zone de travaux et l'atelier de fabrication ⇒ Aspiration des poussières ou de la fumée à l'intérieur du sas |

| <u>Phases de travail</u> | Nature des risques | Mesures de prévention |
|---|---|--|
| - utilisation de produits dangereux, toxiques, corrosifs, inflammables (Chimiques, solvants,...) - Gaz et liquides inflammables. Effets avec flamme nue | - vapeurs toxiques - atmosphère confinée - intoxications - brûlures, incendies - stockage - Projection dans les yeux - Risque d'explosion | ⇒ Fournir la fiche de données de sécurité à votre donneur d'ordres ⇒ Les mesures seront prises en fonctions des risques liés au produit chimique (ventilation, remplacement du produit, ...) ⇒ Le stockage de produit sera limité, au nécessaire pour la journée de travail ⇒ Evacuation des déchets dangereux par l'EE ⇒ Moyen de secours, extincteurs, RIA ⇒ Qualification du personnel ⇒ Surveillance SSIAP |



| <u>Phases de travail</u> | Nature des risques | Mesures de prévention |
|--|---|---|
| - réalisation de travaux par point chaud | - vapeurs toxiques - atmosphère confinée - intoxications - brûlures, incendies | ⇒ Demander le permis de feu à votre donneur d'ordres ⇒ Privilégier les soudures et meulages à l'extérieur des bâtiments ou dans l'atelier technique. ⇒ Protéger le personnel à proximité contre les projections d'étincelles, avec des écrans. ⇒ Prévoir un extincteur à proximité (prévoir son propre extincteur adapté à la nature des matériaux existants). ⇒ Assurer la surveillance de la zone de travail pendant 2 heures minimum, après les travaux. |

| <u>Phases de travail</u> | Nature des risques | Mesures de prévention |
|---|---|---|
| - produits Pyrotechniques - utilisation des machines à fumée - utilisation de machine à brouillard et co2 | - brûlures, incendies - stockage - risque d'explosion - atmosphère confinée - intoxications - asphyxie | ⇒ Fournir la fiche de données de sécurité à votre donneur d'ordres ⇒ Le stockage de produit sera limité dans un endroit déterminé et sécurisé, au nécessaire pour la journée de travail ⇒ Moyen de secours, extincteurs, RIA ⇒ Qualification du personnel (C4T2) ⇒ Permis feu et demande d'autorisation ⇒ Faire établir la liste et les N° d'agrément de tous les effets pyro mis en œuvre dans le lieu ⇒ Demander un plan d'implantation (masse et coupe) des effets. ⇒ Aération et assainissement des locaux ⇒ Ventilation, désenfumage |



| <u>Phases de travail</u> | Nature des risques | Mesures de prévention |
|--|--|---|
| - environnement de travail - condition de travail | - émission de poussières - émission de bruit - émission d'odeur, pollution - nuisances lumineuses - travaux dans le noir | ⇒ Port des EPI ⇒ Conformité des BAES ⇒ Mise en place de signalétique ⇒ Information sur les risques auditifs ⇒ Établir des mesures de bruit par le CHSCT ⇒ Se munir de lampes frontales |

| <u>Phases de travail</u> | Nature des risques | Mesures de prévention |
|--|---|--|
| - intervention sur les équipements du TMS : (cintres, machineries, ascenseurs) | - entreprise ne connaissant pas la structure - travailleur isolé | ⇒ Consignations préalables des alimentations de l'équipement (air, gaz, électricité, ...). Demander à votre donneur d'ordre. ⇒ Le personnel intervenant sera formé aux risques de l'équipement par son chef d'établissement. ⇒ Tous les dispositifs de sécurité (carters, arrêt d'urgence, contacteurs, ...) devront être remis en service avant la remise de l'équipement au TMS. ⇒ L'entreprise extérieure devra être accompagné ou équipée de moyen de communication |



| <u>Phases de travail</u> | Nature des risques | Mesures de prévention |
|----------------------------------|--|--|
| - restauration - catering | - brûlures et coupures - risques électriques - incendies - risques alimentaires | ⇒ Qualification du personnel ⇒ Utilisation du matériel aux normes européennes ⇒ Respect des puissances électriques fournies par le lieu d'accueil ⇒ Extincteurs à proximité ⇒ Respecter la chaîne du froid ⇒ Moyen de secours, extincteurs ⇒ Trousse de premiers secours |

| <u>Phases de travail</u> | Nature des risques | Mesures de prévention |
|--------------------------|---|---|
| - travaux administratifs | - risques électriques - travaux sur écran informatiques - ambiance thermique - ambiance lumineuse et éclairage | ⇒ Vérification annuelle des installations électriques ⇒ Mobilier adapté ⇒ Interruption du travail sur écran par des pauses ⇒ Entretien des installations de chauffage ⇒ Privilégier la lumière du jour ⇒ Installation de sources lumineuses ⇒ Informations des salariés CHSCT |



VI - Risques particuliers liés à votre spectacle

| |
|--|
| RISQUES PARTICULIERS LIES AU DECHARGEMENT / RECHARGEMENT |
| <input type="checkbox"/> Décors aux dimensions et/ou poids particulier <input type="checkbox"/> Eléments fragile ou nécessitant des précautions particulières <input type="checkbox"/> Autres : |
| RISQUES PARTICULIERS LIES AU MONTAGE |
| <input type="checkbox"/> Accroches spécifiques <input type="checkbox"/> Levage <input type="checkbox"/> Demande électrique particulière <input type="checkbox"/> Autres : |
| RISQUES PARTICULIERS LIES A L'EXPLOITATION |
| <input type="checkbox"/> Machine à fumée <input type="checkbox"/> Pyrotechnie <input type="checkbox"/> Cigarettes <input type="checkbox"/> Sable, terre, matière organique <input type="checkbox"/> Confettis <input type="checkbox"/> Flammes <input type="checkbox"/> Animaux <input type="checkbox"/> Armes <input type="checkbox"/> Autres : |
| RISQUES PARTICULIERS LIES AU DEMONTAGE |
| <input type="checkbox"/> Coordination spécifique au démontage des éléments de décor <input type="checkbox"/> Electrique <input type="checkbox"/> Autres : |
| COMMENTAIRES |
| - - - - - - - - |



Permis de feu

Le PERMIS de FEU est établi dans un but de prévention des dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage,...). Il est délivré par le chef de l'établissement ou son représentant, pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel de l'établissement, soit par celui d'une entreprise extérieure. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail,...) intervient dans le chantier. Il appartient à l'entreprise extérieure de prendre contact avec un responsable technique de l'établissement afin d'établir en commun les mesures de sécurité.

| | |
|---|--|
| ORDRE DE TRAVAIL DONNE PAR | RISQUES IDENTIFIES (stockages, construction, produits inflammables....) |
| M. _____ Fonction : _____ _____ | _____ _____ _____ _____ _____ _____ |
| ENTREPRISE EXTERIEURE EVENTUELLEMENT | CONSIGNES PARTICULIERES LIEES A L'EXPLOITATION DU LOCAL |
| Raison sociale : _____ Représentant qualifié : _____ _____ | _____ _____ _____ _____ _____ _____ |
| TRAVAIL A EXECUTER | PROTECTION CONTRE LES PROJECTIONS (zone de danger,...) |
| (date, heure, et durée de validité du permis) Le _____ de _____ à _____ Lieu : _____ Organe à traiter : _____ _____ | _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ |
| Opérations à effectuer : Découpage <input type="checkbox"/> Soudure électrique <input type="checkbox"/> Meulage <input type="checkbox"/> Soudure au chalumeau <input type="checkbox"/> Autres travaux : _____ _____ | Moyens d'alerte : _____ _____ Moyens de l'intervention : _____ _____ _____ |
| PERSONNES CHARGEES DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE | |
| Agent veillant à la sécurité de l'opération : _____ _____ Opérateur : _____ _____ Auxiliaire(s) : _____ _____ | |



Théâtre Molière → Sète
scène nationale
archipel de Thau

| DATE ET SIGNATURES | | |
|--|---|---|
| | | |
| <p>Le représentant du chef d'établissement :</p> <p>Directeur technique</p> <p>Frédéric Bellet</p> <p>Le : 01-01-2024</p> <p>Signature :</p> | <p>Directeur-riche ou régisseur-se Compagnie</p> <p>Le :</p> <p>Signature :</p> | <p>Opérateur :</p> <p>Le :</p> <p>Signature :</p> |

Merci de renvoyer le plan de prévention signé à fredericbellet@tmsete.com

TMS

Direction : Sandrine Mini

Avenue Victor Hugo 34 200 Sète

www.tmsete.com Tél : 04 67 74 32 52